Pacé
ville & nature

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20250527-D_25_35_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 27 05 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
Mme LE GALL
M. ROUAULT
Mme LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M. AUBERT
Mme MASSART
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M. BABOU
M. PHILOUX
M. CHAIZE
Mme HERCEG-GALESNE
Mme DANIELOU
Mme PAIMPARAY-KANY
M.CORVOL
Mme BRICE
Mme LEVENÉ
M.LEMARCHAND
Mme SIMONESSA
M. CAILLARD
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 24

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme BOISNARD a donné pouvoir à M. ROUAULT.
Mme KHAN a donné pouvoir à Mme LE GALL.
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. CHAIZE jusqu'à 21h54.
Mme LOCHOU-REGNARD a donné pouvoir à M. PHILOUX.
Mme BATAILLE a donné pouvoir à M. BAILLY.
Mme QUEMENER a donné pouvoir à Mme SIMONESSA.

Étaient absents :

M. TRUBERT jusqu'à 20h38.
M.PAUGAM.
M. PERRUDIN.
Mme MAUGEAIS.

Secrétaire de séance :

M. Philippe ROUAULT

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20250527-D_25_35_08-DE

35/08 – 27 mai 2025

Dispositif d'achats centralisés REGATE – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion et autorisation de signature

Le rapporteur,

- rappelle que par délibération conjointe en date du 19 septembre 2016 et 7 juillet 2016, la Ville de Rennes et Rennes Métropole se sont constitués en centrales d'achats réunies sous l'appellation de REGATE, pour Rennes Groupement d'Achat Territorial. Les achats de compétences spécifiquement communales sont réalisés avec la centrale d'achat communale, tandis que les autres sont portés par la centrale d'achat métropolitaine.

  Ce dispositif d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, les résultats attendus sont :
  - une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable,
  - une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
  - une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics,
  - une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année...).

- rappelle que, par délibération n° 23/18 du 20 juin 2017, la commune de Pacé a adhéré à la centrale d'achat métropolitaine REGATE.

- informe que l'objet de la présente délibération est de faire évoluer les annexes de la convention conclue avec la Ville de Rennes et la Métropole de Rennes, en approuvant la signature d'un avenant n°1.

  Il s'agit de rationaliser les services offerts par REGATE en supprimant les prestations de conseils achats/marchés et en activant la fonction de « grossiste ». En effet, la centrale d'achat assure actuellement une fonction d'« intermédiaire », qui consiste à mettre à disposition des marchés publics à ses adhérents, ceux-ci passant directement des commandes aux titulaires de ces contrats. Cette fonction est maintenue. En complément, la fonction « grossiste » permet de résoudre les difficultés rencontrées par les communes qui ont du mal à commander de petites quantités. REGATE passe des commandes et les stocke à son centre logistique de Cleunay. Dans les marchés concernés par cette fonction « grossiste », les adhérents pourront s'approvisionner en commandant directement à la centrale d'achat et plus auprès du fournisseur.

  Il importe également de venir préciser le périmètre de la notion d'adhérent, ainsi que les cotisations afférentes. Concrètement, celles-ci n'augmentent pas, mais il est précisé qu'elles sont gratuites pour les CCAS et les Caisse des écoles qui souhaitent adhérer à REGATE. Enfin, une lettre d'engagement de commandes prévisionnelles, qui devra être renseignée par les adhérents, est incorporée afin de pouvoir mieux calibrer le besoin et le montant maximum de chaque accord-cadre à bons de commande.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :
des termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes ;

AUTORISE :
au maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'avenant n°1.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20250527-D_25_35_08-DE

DELEGUE :
au maire, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 25 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Philippe ROUAULT.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ. .

MAIRIE DE PACE
(Ille et Vilaine)